



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

20 FEV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Point n°3 : Mise en place du marché de Restauration Seniors avec la société Dupont Restauration – clarification de la tarification applicable au portage de repas à domicile.

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de février à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusé(s) :

Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 9 février 2023

20 FEV. 2023

Délibération N°2023-09

Objet : Mise en place du marché de Restauration Seniors avec la société Dupont Restauration - clarification de la tarification applicable au portage de repas à domicile

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 22 juin 2009 adoptant la grille de quotient appliquée aux prestations ou activités du CCAS, son mode de calcul et fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009,

Considérant l'intérêt de clarifier la tarification établie par la délibération du 22 juin 2009,

Considérant le rapport explicatif relatif à la clarification de la tarification applicable au portage de repas à domicile dans le cadre de la mise en place du marché de Restauration Seniors avec la société Dupont Restauration,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'approuver la grille des tarifs applicables à la formule « Déjeuner + Dîner » dans le cadre du portage de repas à domicile comme suit :

| Quotient | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K |
|---|-----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|
| Tarif pour la formule « Déjeuner+ Dîner » | 5 € | 5.90€ | 6.70€ | 7.40€ | 8.10€ | 8.90€ | 9.70€ | 10.50€ | 11.30€ | 12.05€ | 12.85€ |

ARTICLE 2 : Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe correspondant.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale
Laurent JEANNE

